

8 avril 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA
FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Troisième session

7-18 avril 1980

Point 3 c) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS DE FOND SUR LES POINTS 7, 8, 9 ET 10
DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE : DOCUMENTS
SOUMIS AU TITRE DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA CONFERENCE

Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie
des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et
paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général présente ci-après, à l'intention du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les suggestions de l'Organisation mondiale de la santé concernant les domaines d'action prioritaires dans le secteur de la santé à l'échelon national pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Ces suggestions portent sur le sous-thème "santé" traité au chapitre III B du rapport du Secrétaire général (E/CN.6/623), dont le Comité préparatoire est saisi. Les suggestions de l'Organisation mondiale de la santé sont fondées sur la conception actuelle du développement dans le domaine de la santé, telle qu'elle ressort des débats des organes directeurs de l'Organisation et à laquelle les Etats Membres ont adhéré.

Domaines d'action prioritaires dans le secteur de la santé

2. L'OMS suggère les domaines d'action prioritaires ci-après dans le secteur de la santé :

a) Promouvoir les soins de santé primaires, en tant que domaine auquel la priorité absolue doit être assignée et en tant que moyen fondamental d'atteindre les objectifs du Plan d'action mondial dans le domaine de la santé;

b) Accorder une priorité élevée aux besoins des femmes en matière de santé dans le cadre des soins de santé primaires, en particulier aux besoins particuliers des femmes des régions rurales et des zones urbaines défavorisées des pays en développement;

c) Formuler des politiques officielles visant à faire participer les femmes à la planification et à l'exécution des programmes de santé à tous les niveaux, en particulier à accroître le nombre des femmes dans les postes impliquant la prise de décisions;

d) Assurer à toutes les femmes l'accès aux services de santé maternelle et infantile (y compris aux consultations prénatales et aux soins lors de l'accouchement) et à divers services : nutrition (y compris les mesures visant à lutter contre les anémies nutritionnelles), planification de la famille, prévention et traitement de maladies infectieuses et parasitaires (y compris les maladies vénériennes);

e) Elaborer des programmes de planification de la famille utilisant des méthodes sûres et acceptables de contrôle de la fécondité, afin de promouvoir la santé des mères et des enfants en bas âge et de permettre aux femmes d'exercer leur droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre et de l'espacement de leurs enfants;

f) Formuler et appliquer des politiques alimentaires et nutritionnelles fondées sur les besoins nutritionnels des femmes; en particulier de celles de condition socio-économique défavorisée; tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines défavorisées, ainsi que des femmes enceintes et allaitantes; mettre au point des programmes économiques d'éducation visant à améliorer la qualité, l'approvisionnement et la distribution de denrées alimentaires, notamment en produits locaux;

g) Promouvoir des programmes extensifs d'éducation sanitaire, y compris des efforts spéciaux visant à encourager les pratiques traditionnelles positives, en particulier l'allaitement, et combattre les pratiques préjudiciables à la santé des femmes;

h) Encourager l'adoption et l'application de mesures sociales, telles que l'octroi d'un congé de maternité et d'un congé pour l'un ou l'autre parent, la création de garderies, les pauses permettant aux mères de nourrir leur enfant au sein, etc., afin que les couples puissent élever leurs enfants dans les meilleures conditions et de la façon la plus hygiénique possible;

i) Elaborer des programmes pour améliorer la formation et mieux utiliser les services des agents sanitaires des collectivités, des guérisseurs et des accoucheuses traditionnels, et appuyer les femmes dans leur contribution aux soins de santé primaires au sein de la famille et de la communauté;

j) Définir une action officielle permettant aux femmes d'avoir davantage accès à une formation, aux professions médicales et sanitaires ainsi qu'à la recherche en matière de santé et dans des domaines connexes, en fonction des besoins locaux et nationaux;

k) Former des médecins et autres cadres sanitaires en fonction des besoins de santé des femmes en général et pas uniquement de la grossesse et de l'accouchement; mettre l'accent sur la médecine préventive et sur la nécessité de prendre les décisions et d'assumer les responsabilités conjointement avec des spécialistes d'autres disciplines et avec les femmes elles-mêmes;

l) Mettre au point des programmes précis aux niveaux national et local visant à améliorer l'hygiène et l'assainissement et à faciliter l'accès à l'eau salubre et à un abri - éléments de base de la santé;

m) Mettre au point des politiques visant à assurer la sécurité dans le travail aussi bien au foyer qu'à l'extérieur et fournir des techniques appropriées susceptibles d'alléger la tâche des femmes;

n) Mettre au point des indicateurs économiques, sociaux et culturels simples au niveau du village afin d'obtenir des données plus précises sur la morbidité et la mortalité parmi les femmes ainsi que sur leurs moyens d'accès aux services de santé et la manière dont elles utilisent ces services.
